

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 55

Votants : 71 (dont 16 procurations)

N°36

OBJET :

**CONVENTION DE
FINANCEMENT
ENTRE VICHY
COMMUNAUTE ET
L'AGENCE
D'URBANISME
CLERMONT
METROPOLE**

ANNEE 2021

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 08 OCT. 2021

Publiée ou notifiée

le : 08 OCT. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BAROT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8) Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 décidant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au sein de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2012 approuvant les statuts de l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole approuvés à l'assemblée générale constitutive du 21 janvier 1998, modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2012, et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en qualité de membre de droit,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 relatif à la convention 2015 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 relatif à la convention 2016 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 relatif à la convention 2017 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2018 relatif à la convention 2018 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 relatif à la convention 2019 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2010 relatif à la convention 2020 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les compétences et les potentialités offertes par l'Agence d'Urbanisme et ainsi de bénéficier de son expertise,

Considérant la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme définissant les modalités du concours financier de Vichy Communauté (1.80 €/habitant montant inchangé par rapport à 2016) au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé au titre de l'année 2021,

Considérant les adhésions supplémentaires à la plateforme Observation et Stratégie Economique « OSE Clermont », d'une part, et à l'Observatoire du Tourisme, d'autre part,

Propose au Conseil Communautaire :

➤ D'approuver la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole jointe en annexe, définissant le montant de la participation financière de Vichy Communauté, au titre de l'année 2021, de 161 481 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 80 741 € à la signature de la convention,
- Un versement de 80 740 € en octobre 2021.

➤ De donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de financement, ci-annexée.

➤ Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

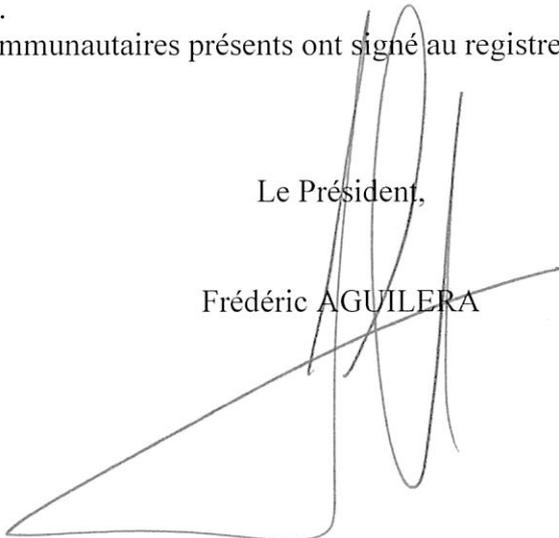
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONVENTION PARTENARIALE 2021

Entre d'une part,

La communauté d'agglomération Vichy Communauté, sise 9 place Charles de Gaulle à Vichy (03209), représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée "Vichy Communauté"

Et d'autre part,

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, dont le siège est situé 68TER avenue Édouard Michelin à Clermont-Ferrand (63100), représentée par Monsieur Grégory BERNARD, Président, ci-après désigné « l'Agence »

Préambule

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent que "les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de cotisations ou de subventions permettant la réalisation de leur programme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre selon lequel le montant de la cotisation annuelle de Vichy Communauté est consacré à la mise en œuvre du programme de travail global mutualisé de l'Agence.

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, et sur les grands dossiers du Grand Clermont et de Vichy Communauté. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence grâce aux cotisations sollicitées auprès de tous les membres sur la base du programme d'activités et d'actions.

Le montant de la cotisation de Vichy Communauté, ainsi que les cotisations des autres collectivités, de l'État et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence. La cotisation de Vichy Communauté est ainsi arrêtée annuellement.

Article 2 : Contenu du programme de travail

Au sein du programme partenarial annuel d'actions mutualisées, pour lequel Vichy Communauté bénéficiera de l'accès aux travaux de l'Agence et notamment des observatoires, celle-ci interviendra plus particulièrement en 2021 sur les dossiers suivants :

- Développement d'un nouveau projet d'agglomération de Vichy Communauté
- Accompagnement sur l'Étude logements vacants Vichy Communauté
- Observatoire de Stratégie économique (OSE éco) expertise sur les industries du futur
- Observatoire Tourisme
- Observatoire des Mobilités : développement des nouvelles énergies pour les véhicules
- Défi Allier du Pôle métropolitain : mise en tourisme de la via Allier, notamment la baignade.
- Défi mobilité du Pôle métropolitain : Assises des mobilités internes du territoire au T4 2021.
- Accompagnement sur l'Étude revitalisation Centre-bourgs Vichy Communauté

Article 3 : Participation financière

Vichy Communauté apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé, sur la base d'une contribution de 1,80 € par habitant. Les données démographiques publiées par l'INSEE au 1er janvier 2021 précisent que la population du territoire de Vichy Communauté s'élève à **84 712** habitants.

La participation 2021 de Vichy Communauté à l'Agence d'Urbanisme est donc de :

- Programme mutualisé.... 152 481.60 € arrondi à 152 481.00 €
- Animation de l'Observatoire Stratégie Economie (OSE), 5 000.00 €
- Animation de l'Observatoire du Tourisme porté par l'Agence 4 000.00 €

La participation 2021 de Vichy Communauté à l'Agence d'Urbanisme est de **Cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-un euros (161481.00 €)**

Article 4 : Modalités de règlement

Vichy Communauté procédera au versement de la contribution selon les modalités suivantes :

- Un versement de 80 741 € à la signature de la convention ;
- Un versement de 80 740 € en octobre 2021 ;

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'observatoire ouvert au nom de CLERMONT METROPOLE Agence d'urbanisme et de développement :

| | | | | | |
|--------|-----------------------------------|---------------|----------------------|--------|-------------|
| IBAN | FR76 1871 5002 0008 7794 3200 857 | | | BIC | CEPAFRPP871 |
| Banque | 18715 | Guichet | 00200 | Compte | 08779432008 |
| Clé | 57 | Domiciliation | CE AUVERGNE LIMOUSIN | | |

Article 5 : Modes opératoires

L'Agence est chargée de l'application du programme annuel mutualisé et global défini par son Conseil d'Administration.

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à Vichy Communauté un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année 2020, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

Fait à _____, le _____ 2021

Le Président
de Vichy Communauté

Le Président de l'Agence d'Urbanisme
Clermont Métropole

Frédéric AGUILERA

Grégory BERNARD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2021 CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET
L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE ANNEE 2021

.....

Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 08/10/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 30SEP2021_36

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210930-30SEP2021_36-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 36.pdf (99_DE-003-200071363-20210930-30SEP2021_36-DE-1-
1_1.pdf)